



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**PEINTURE ROUTIÈRE - POSE DES ILLUMINATIONS DE NOËL
VÉRIFICATION DES BOUCHES INCENDIE**

FERMETURE RUE DU PRÉ ET RUE DU MARCHÉ

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

I - 2025 - 338

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par les services techniques de la Ville de Saint-Claude,

ARRÊTE

Article 1^{er}. : Afin de permettre aux services techniques municipaux de réaliser des travaux de peinture routière (création de passages piétons) et la pose des illuminations de Noël, et permettre également à SUEZ de procéder à la vérification de la pression des bouches incendie, les mesures suivantes sont prescrites, **le lundi 06 octobre 2025 de 4h à 12h**, suivant l'avancement du chantier :

Rue du Pré et rue du Marché :

- La circulation des véhicules est interdite, sauf secours.

Article 2. : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux règlementaires mis en place par les services techniques municipaux. Ceux-ci doivent prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation et la sécurisation du chantier ainsi qu'au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

Article 3. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 4. : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'ampliation du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis, pour exécution, à Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale et à Monsieur le Directeur des Services Techniques. Le présent arrêté sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 03 octobre 2025

Le Maire, Jean-Louis MILLET

Pour ampliation,

Le Directeur Général des Services, Franck PACOUD

